Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 20 MAI 2026

19/05/2026	437/2026	PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR AUGUSTIN SILOTIA, CONSEILLER MUNICIPAL : FINANCES COMMUNALES
19/05/2026	438/2026	PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR AUGUSTIN SILOTIA, CONSEILLER MUNICIPAL : RESSOURCES HUMAINES
19/05/2026	439/2026	PORTANT ABROGATION D'UN ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR JEAN-PIERRE DURAND
20/05/2026	440/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN LEON LALLEMAND
20/05/2026	441/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DES JAMBLONS
20/05/2026	442/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DES ROSIERS
20/05/2026	443/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE GASPARD
20/05/2026	444/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DES PERDRIX
20/05/2026	445/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE DE L'USINE
20/05/2026	446/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN PIERRE DEGUIGNE
20/05/2026	447/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN D'EAU

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

20/05/2026	448/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 22 CHEMIN DUBUISSON
20/05/2026	449/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 130 CHEMIN LA SURPRISE
20/05/2026	450/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN BOUSSOLE
20/05/2026	451/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN PIERRE DEGUIGNE
20/05/2026	452/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN LELIEVRE
20/05/2026	453/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC (RESEAUX DIVERS) – 66A CHEMIN DES ROSIERS
20/05/2026	454/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC (RESEAUX DIVERS) – 309 CHEMIN LELIEVRE
20/05/2026	455/2026	ACCORD TECHNIQUE PREALABLE – EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC (RESEAUX DIVERS) – CHEMIN RENAUD

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 974-219740131-20260519-437_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 437/2026/DAGSP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR AUGUSTIN SILOTIA, CONSEILLER MUNICIPAL

FINANCES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de Saint-Leu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;
VU l'arrêté N° 245/2026/DAGSP du 07/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature dans le domaine des FINANCES COMMUNALES ,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient délégués à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction
Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Augustin SILOTIA, Conseiller Municipal**, pour intervenir dans le domaine des **FINANCES COMMUNALES**.

Dans ce cadre, l'élu est chargé de suivre les dossiers relevant de ce domaine, de proposer toute mesure utile à leur gestion, de représenter la commune dans les instances ou réunions correspondantes.

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Augustin SILOTIA**, **Conseiller Municipal**, reçoit délégation de signature pour signer les documents ci-après énumérés :

- les titres de recettes,
- les mandats de paiements,
- les bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs,
- les bons de commande pour engagement des dépenses d'investissement de la Commune jusqu'à hauteur de 20 000 euros hors taxes par bon de commande.

Par cette délégation, Monsieur **SILOTIA Augustin, Conseiller Municipal** pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Article 3 : Conditions d'exercice
La présente délégation est exercée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et dans la limite des attributions confiées.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 974-219740131-20260519-437_2026_DAGSP-AI

Article 4 : Suppléance
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur SILOTIA Augustin, Conseiller Municipal**, les attributions qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 seront déléguées à **Madame Vanessa BALENCOURT, 1ère Adjointe**.

Article 5 : Entrée en vigueur et publicité
Le présent arrêté :

- **abroge l'arrêté N° 245/2026/DAGSP du 07/04/2026**,
- prend effet à compter de la date d'accomplissement de la dernière formalité pour le rendre exécutoire ;
- sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.
- sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu, le 19 MAI 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA RÉUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 974-219740131-20260519-438_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 438/2026/DAGSP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR AUGUSTIN SILOTIA, CONSEILLER MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Commune de Saint-Leu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient délégués à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction
Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Augustin SILOTIA, Conseiller Municipal**, pour intervenir dans le domaine des **RESSOURCES HUMAINES**.

Dans ce cadre, l'élu est chargé de suivre les dossiers relevant de ce domaine, de proposer toute mesure utile à leur gestion, de représenter la commune dans les instances ou réunions correspondantes.

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Augustin SILOTIA**, **Conseiller Municipal**, reçoit délégation de signature pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion administrative du personnel titulaire, du personnel non titulaire, du personnel recruté en contrat aidé, du personnel recruté en contrat à durée déterminée, du personnel recruté en contrat à durée indéterminée.

Article 3 : Conditions d'exercice
La présente délégation est exercée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et dans la limite des attributions confiées.

Article 4 : Suppléance
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur SILOTIA Augustin, Conseiller Municipal**, les attributions qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 seront déléguées à **Madame Vanessa BALENCOURT, 1ère Adjointe**.

Article 5 : Entrée en vigueur et publicité
Le présent arrêté :

- prend effet à compter de la date d'accomplissement de la dernière formalité pour le rendre exécutoire ;

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 974-219740131-20260519-438_2026_DAGSP-AI

- sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de l[illegible]
- sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu, le 19 MAI 2026
Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Le Maire
Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 974-219740131-20260519-439_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 439/2026/DAGSP
PORTANT ABROGATION D'UN ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Leu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;
VU l'arrêté municipal n° **400/2026/DAGSP** en date du 05/05/2026, rendu exécutoire le 05/05/2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Pierre DURAND, conseiller municipal, dans le domaine de la VIE SCOLAIRE ;
VU la lettre de démission de **Monsieur Jean Pierre DURAND** de ses fonctions de conseiller municipal, réceptionnée en mairie le 11/05/2025 ;

CONSIDERANT que la démission de l'intéressé met fin de plein droit aux délégations de fonction et de signature qui lui avaient été consenties ;

ARRÊTE :

Article 1
L'arrêté n° 400/2026/DAGSP en date du 05/05/2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Pierre DURAND, conseiller municipal, dans le domaine de la VIE SCOLAIRE **est abrogé à compter du 11/05/2026.**

Article 2
Le présent arrêté sera :
- sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.
- sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu, le 19 MAI 2026
Le Maire,
Le Maire

MAIRIE DE ST LEU
Karen JUHOOR

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 974-219740131-20260519-439_2026_DAGSP-AI

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 440 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN LEON LALLEMAND

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-009-2026/SI/DQVST/DST/VRD/JPG*** *en date du* ***04 mai 2026***

Vu la demande de l'Entreprise **BP ELECTRICITE** en date du **29 avril 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur le chemin Léon Lallemand par l'entreprise BP ELECTRICITE pour le compte d'EDF Affaire n°93639261.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 18 mai 2026** et ce jusqu'au **mardi 16 juin 2026, la circulation sur le chemin Léon Lallemand se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BP ELECTRICITE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BP ELECTRICITE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BP ELECTRICITE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 441 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DES JAMBLONS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref :CS-010-2026/SI/DQVST/DST/VRD/JPG*** *en date du* ***04 mai 2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin des Jamblons par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 20 mai 2026** et ce jusqu'au **lundi 17 août 2026, la circulation sur le chemin des Jamblons sera interdite au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- Une déviation sera mise en place par les chemins la Surprise et Tamby Amourgom.
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 442 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DES ROSIERS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-011-2026/SI/DQVST/DST/VRD/JPG*** *en date du 04 mai 2026*

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin des Rosiers par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 20 mai 2026** et ce jusqu'au **lundi 17 août 2026, la circulation sur le chemin des Rosiers se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

MAIRIE DE ST-LEU

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 443 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE GASPARD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref :CS-012-2026/SI/DQVST/DST/VRD/JPG*** *en date du* ***04 mai 2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur la rue Gaspard par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 19 mai 2026** et ce jusqu'au **vendredi 14 août 2026, la circulation sur la rue Gaspard se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE ST LEU

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 464 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DES PERDRIX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-013-2026/SI/DQVST/DST/VRD/JPG*** *en date du* ***04 mai 2026***

Vu la demande de l'Entreprise **E2R** en date du **29 avril 2026,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur le chemin des Perdrix par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°93640375.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 01 juin 2026** et ce jusqu'au **mardi 30 juin 2026, la circulation sur le chemin des Perdrix se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **E2R** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **E2R**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **E2R** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 445 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE DE L'USINE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise **SARL CONSTRUCTION TRAVAUX ROUTIER** en date du **25/04/2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de l'aménagement et de sécurisation consistant à la réalisation des travaux de construction de clôture des parcelles AUE 1698 & 1699 jouxtant la rue de l'Usine par l'entreprise*** **SARL CONSTRUCTION TRAVAUX ROUTIER.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 01 juin 2026** et ce jusqu'au **lundi 28 septembre 2026, la circulation sur la rue de l'Usine se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.**

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, des coupures de la circulation n'excédant pas 15 minutes pourraient être envisagées.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SARL CONSTRUCTION TRAVAUX ROUTIER** en charge des Travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL CONSTRUCTION TRAVAUX ROUTIER** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

MAIRIE DE ST-LEU

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 446 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN PIERRE DEGUIGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-015-2026/SI/DQVST/DST/JPG*** *en date du* ***04 mai 2026***

Vu la demande de **l'entreprise SARL MCR** en date du **28 avril 2026** ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la mise aux normes du réseau fibre optique consistant à la réalisation des travaux de dépose d'armoire cuivre sur le chemin Pierre Deguigné par l'entreprise SARL MCR pour le compte d'Orange.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 20 mai 2026** et ce jusqu'au **jeudi 18 juin 2026, la circulation sur le chemin Pierre Deguigné se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL MCR en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL MCR.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL MCR** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 447 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN D'EAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : 5315/QDVST /DST/SI/JPG*** *en date du* ***05/11/2025***

Vu la demande de **l'entreprise AAD** en date du **27 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un renforcement et modernisation du réseau AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et pose de conduite AEP et la réfection en enrobé à chaud sur le chemin d'Eau par l'entreprise AAD pour le compte du TERRITOIRE DE L'OUEST***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 13 mai 2026** et ce jusqu'au **vendredi 10 juillet 2026, la circulation sur le chemin d'Eau sera interdite dans les deux sens de 8h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.**

- **Les véhicules d'urgence et de secours ainsi que les riverains (piétons) sont autorisés à circuler.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **AAD** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **AAD**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **AAD** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

MAIRIE DE ST-LEU

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 448 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD22 CHEMIN DUBUISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Autorisation de travaux* ***N/REF : DRD/UTR OUEST-2025-04-21-7434*** *en date du* ***21 avril 2026***

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI en date du 07 mai 2026 ;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur la RD22 chemin Dubuisson par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 25 mai 2026** et ce jusqu'au **jeudi 23 juillet 2026, la circulation sur la RD22 chemin Dubuisson se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le Le Maire 2 0 MAI 2026

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 469 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD130 CHEMIN LA SURPRISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Autorisation de travaux* ***N/REF : DRD/UTR OUEST-2025-04-21-7428*** *en date du* ***21 avril 2026***

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI en date du 07 mai 2026 ;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur la RD130 chemin la Surprise par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 25 mai 2026** et ce jusqu'au **jeudi 23 juillet 2026, la circulation sur la RD130 chemin la Surprise se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour Férié.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le
Le Maire 2 0 MAI 2026

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 450 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN BOUSSOLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-002-2026-SI-DQVST/DST/VRD/JPG*** *en date du* ***23/04/2026***

Vu la demande de l'Entreprise **REEL ELECTRICITE** en date du ***06 mai 2026***,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pour pose de câble BT 150 sur le chemin Boussole par l'entreprise REEL ELECTRICITE pour le compte d'EDF Affaire n°D747/025576 // SIDELEC Affaire N°14542.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 18 mai 2026** et ce jusqu'au **jeudi 16 juillet 2026, la circulation sur le chemin Boussole se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **REEL ELECTRICITE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **REEL ELECTRICITE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **REEL ELECTRICITE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 451 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN PIERRE DEGUIGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-003-2026/SI/DQVST/DST/VRD/JPG*** *en date du* ***23 avril 2026***

Vu la demande de **l'entreprise BAGELEC** en date du **29 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du raccordement du lotissement SNC GAMDIAMB consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur le chemin Pierre Deguigné et pose de câble HTA et d'un poste transformation type PAC par l'entreprise BAGELEC pour le compte d'EDF AFF N° D747/025330 // SIDELEC AFF N°14344.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 25 mai 2026** et ce jusqu'au **vendredi 21 août 2026**, **la circulation sur le chemin Pierre Deguigné se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés**. Elle sera assurée par piquet K10, ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à **15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BAGELEC** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BAGELEC.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BAGELEC** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 452 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN LELIEVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-……..-2026/SI/DQVST/DST/VRD/JPG*** *en date du……*

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 07 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin Lelièvre par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 25 mai 2026** et ce jusqu'au **jeudi 23 juillet 2026, la circulation sur le chemin Lelièvre se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 MAI 2026
Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 20 MAI 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)

*Réf : **CS-**……..**-2026-**SI/DQVST/DST/VRD/JPG*

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **DERICHEBOURG AQUA OI**
Madame WALTER Arthur
44, rue Montaigne
97430 LE TAMPON

66A CHEMIN DES ROSIERS Ref : ADDUCTION EAU POTABLE

ARRETE N° 453 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 28 avril 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée sur le chemin des Rosiers dans le cadre de la création d'une AEP + réfection.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

…/…

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur $\geq$ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

.../...

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 20 MAI 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)

*Réf : **CS-**……..**-2026-**SI/DQVST/DST/VRD/JPG*

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **DERICHEBOURG AQUA OI**
Madame WALTER Arthur
44, rue Montaigne
97430 LE TAMPON

309 CHEMIN LELIEVRE Ref : ADDUCTION EAU POTABLE

ARRETE N° 454 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 07 mai 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée sur le chemin Lelièvre dans le cadre de la création d'une AEP + réfection.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

.../...

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 20 MAI 2026

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXÉCUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RÉSEAUX DIVERS)

*Réf : **CS-**.....**-2026**/SI/DQVST/DST/VRD/JPG*

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **ORANGE RÉUNION //KYNTUS RESEAU**
ATTAMA Sébastien
Route de la Vierge Noire
97438 SAINTE MARIE

CHEMIN RENAUD Ref : DOSSIER N°***1111530/SUD402261/2402747***

ARRÊTÉ N° 455 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 07 mai 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : **Fouille et plantation de supports aux abords du chemin Renaud pour dévoiement et mise en sécurité du réseau fibre optique aérien.**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

.../...

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

.../...

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la chaussée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

3-3 Réalisation des travaux en aérien

- ***Dispositions Générales plantation de supports*** :

La plantation de support se fera dans l'alignement de la voie à desservir et comme le stipule le tableau ci-dessus :

SUPPORT *(Hauteur)*	PROFONDEUR D'IMPLANTATION	HORS SOL
8,00	1,50	6,50
7,00	1,40	5,60
6,50	1,30	5,20

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

.../...

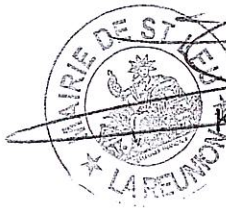
Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Le Maire



Karim JUHOOR

Publié le : 20/05/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63021